

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville

BP 100

74152 Rumilly cedex

Tél. 04 50 64 69 00

Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2021-161/T154**

Nos réf. : CH/AF/HM/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 21 JUIN 2021 AU 31 JUILLET 2021 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de la société CIRCET,

**CONSIDERANT QUE** la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé sur le domaine public, un chantier mobile pour des travaux de remplacement d'appuis orange défectueux dans le cadre du déploiage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **SIALFO, du lundi 21 juin 2021 au samedi 31 juillet 2021** :

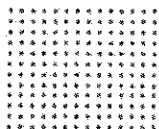
- Rue René Cassin,
- Route de la Maladière,
- Route des Etangs,
- Route de Cessens,
- Chemin des Guérons,
- Route de Célaz,
- Impasse de l'Emeraude,
- Rue de la Liberté,
- Chemin du Bron,
- Rue de Monéry,

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, pendant toute la durée des travaux, aux lieux cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Alinéa 2** : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Alinéa 2** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société SIALFO.



**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CIRCET, 5 rue André Gide, 74000 ANNECY,
- SIALFO, 2 rue des Hirondelles, 19410 VIGEOIS,
- La presse.

**Le Maire,**  
**Christian HEISON**

